

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

1. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.
- Observations du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2018.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2018.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018
- Renouvellement du mandat d'un Conseiller.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice courant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- Pouvoirs pour les formalités.

2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire pour réaliser ou non une réduction du capital d'un montant maximum de 1 652 750 €, par minoration de 11,00 € de la valeur nominale de chacune des 150 250 actions constituant le capital et distribution en numéraire aux Actionnaires de la somme correspondante.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2019

TEXTE DES RESOLUTIONS

1. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Après :

- présentation du Rapport de Gestion du Directoire,
- lecture des Observations du Conseil de Surveillance et du Rapport relatif à la gouvernance
- lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports
2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 372 350,24 € (Trois cent soixante douze mille trois cent cinquante euros 24 ctes), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la première résolution et sur le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés

- 1°) approuve les termes de ces rapports
- 2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 559 000 € (Cinq cent cinquante neuf mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018, qui s'élève à 372 350,24 € (Trois cent soixante douze mille trois cent cinquante euros 24 centimes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 2 311 826,54 € (Deux millions trois cent onze mille huit cent vingt six euros 54 ctes), serait ainsi ramené à la somme de 1 939 476,30 € (Un million neuf cent trente neuf mille quatre cent soixante seize euros 30 ctes), déficitaire.

QUATRIEME RESOLUTION

ABSENCE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

CINQUIEME RESOLUTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

SIXIEME RESOLUTION

QUITUS AU DIRECTOIRE, AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME INGA FENAL, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Inga FENAL, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

HUITIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2018/2019

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 750 € (Trois mille sept cent cinquante euros) le montant brut global correspondant à un montant net de 3 035 € (Trois mille trente cinq euros) le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice courant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales relatives aux résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale Ordinaire.

2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du Rapport du Directoire, puis du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de la société d'ici le 30 juin 2019 au plus tard, d'un montant maximum de 11,00 € (Onze euros) par action –soit un montant maximum de 1 652 750 € (Un million six cent cinquante deux mille sept cent cinquante euros) - :

- par minoration de 11,00 € (Onze euros) de la valeur nominale de chacune des 150 250 (Cent cinquante mille deux cent cinquante) actions constituant le capital de la société, laquelle sera ainsi ramenée de 30,50 € (Trente euros cinquante centimes) par action à 19,50 € (Dix neuf euros cinquante centimes) par action
- par attribution en numéraire de la somme de 11,00 € (Onze euros) par action aux Actionnaires de la société.

L'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers, s'il en existe, ait été réglé conformément aux dispositions de l'Article L 225-205 Alinéa 1 du Code de Commerce.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de décider d'ici le 30 juin 2019 au plus tard, de la réduction du capital, compte tenu notamment de l'opposition éventuelle de créanciers sociaux, la mener à bonne fin et modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société concernant le capital social.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoir au porteur des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toute formalité.